

COMMUNE DE FLEURY

DEPARTEMENT DE L'AUDE

*Police municipale*  
*ALM/PM/DB/FR*

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n° 375-2022

**Objet : Travaux de réalisation des logements sociaux par Habitat Audois, place Jean Jaurès 11560 Fleury d'Aude, du 21/02/2022 au 1/07/2022**

**Monsieur le Maire de Fleury d'Aude,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 249, R 250 et R 250-1,

**Considérant** la réalisation de logements sociaux par Habitat Audois, place Jean Jaurès à Fleury d'Aude,

**Considérant** la nature des travaux et les contraintes techniques fortes qui imposent des mesures particulières en matières de stationnement et de circulation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir l'accessibilité aux riverains et aux véhicules de secours,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit de manière permanente du 29/08/2022 au 31/10/2022 sur les rues suivantes :

- Place Jean Jaurès
- Rue Porte Saint-Martin
- Rue des Pénitents de son intersection avec la rue Guynemer jusqu'à celle avec la Rue du Château.
- Rue du Château
- Rue de la Paix
- Rue Joliot-Curie

**Article 2 :** Seuls les véhicules de secours, forces de l'ordre, médecins, infirmières, pompes funèbres et services publics sont autorisés à stationner dans ces rues de manière temporaire le temps strictement nécessaire pour leurs interventions

**Article 3 :** La circulation est interdite de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi, du 29/08/2022 au 31/10/2022 sur les rues suivantes :

- Place Jean Jaurès
- Rue des Pénitents de son intersection avec la rue Guynemer jusqu'à celle avec la rue du Château

**Article 4 :** L'accès en véhicule pour les riverains de la rue Guynemer se fait par la rue des Pénitents en venant de l'avenue François Mitterrand.

L'accès en véhicule pour les riverains de la rue du Château et de la rue de la Paix se fait par la rue Anatole France.

L'accès à la rue Joliot Curie et la rue de la Tour se fait par la rue Porte Saint-Martin.

**Article 5 :** Les entreprises en charge des travaux veillent :

- au maintien permanent d'un accès pour les piétons en matérialisant un chemin protégé et clairement signalé aux abords immédiat de la place Jean Jaurès,
- à matérialiser une voie de passage permettant en priorité l'accès aux véhicules de secours et d'interventions d'une largeur minimum de trois mètres de 17h00 à 8h00 du matin, place Jean Jaurès.

**Article 6 :** Les entreprises ont obligation de permettre l'accès permanent aux véhicules de secours et d'interventions des forces de l'ordre dans le cadre d'une urgence sur la place Jean Jaurès et la rue des Pénitents, de 07h00 à 16h00 et ce, même pendant la durée des travaux.

**Articles 7 :** Les entreprises ont obligation de prévenir immédiatement la police municipale en cas de difficultés particulières nécessitant la modification, même ponctuelle, des dispositions prévues dans cet arrêté.

**Article 8 :** Les entreprises sont chargées de placer et de maintenir en bon état la signalisation réglementaire afin de prévenir les usagers et garantir leur sécurité.

**Article 9 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

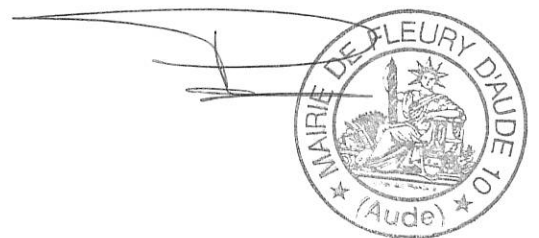
**Article 10 :** Le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Gruissan et le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire appliquer cet arrêté.

**Fait à Fleury d'Aude le 29 août 2022**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'adjoint délégué à la sécurité**

**Pascal MORO**



Ampliation :

- M. Frédéric FONGARO, coordonnateur SPS de l'opération
- Mme Françoise FERRIE, Architecte de l'opération
- M. Cédric ROUX, conducteur de travaux de l'entreprise Horizon démolition
- Centre de secours de Fleury d'Aude
- Gendarmerie de Gruissan
- M. Hervé MANIER, Responsable des Services techniques municipaux
- M. Joël MADERN, Responsable du Service urbanisme